



ACQUISITION DE DEUX VEHICULES DE SERVICE

Signature du contrat

Décision n° 2025-190

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler 2 véhicules de services du parc auto,

CONSIDERANT l'offre économiquement avantageuse proposée par la société **VERDIER AUTOMOBILE RENAULT- 91200 ATHIS-MONS** pour un montant de **11 168,40€ HT** par véhicule,

D É C I D E

DE SIGNER ledit marché avec la société précédemment citée.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant total de **22 336,80€ HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal de l'exercice en cours.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 17 septembre 2025

Frédéric PETITTA

**Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération**